



Lissieu le 3 Janvier 2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 3 janvier 2022 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal**

**Diffusion :** Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christophe CLAUCIGH, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021.

**Délibération**

1. Finances : Décision Modificative n°2
2. Finances : Ouverture des quarts de crédits en investissement pour l'année 2022

**Informations diverses**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 décembre 2021.**

**MEMBRES PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Grégory PARMENTIER, Jean-Louis SCHUK, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

**ABSENTS :** Madame Caroline FOLLETET, Madame Sandrine LECLERCQ

**MEMBRES EXCUSES :** Monsieur Gilbert ARRIGONI, Madame Cécile BOUTTET, Monsieur Christophe CLAUCIGH, Madame Elisabeth DE FREITAS, Monsieur Frédéric LAMPIN, Madame Anne-Sylvie MONTANIER, Madame Brigitte NATHANIEL.

**PROCURATION :** Monsieur Gilbert ARRIGONI à Madame Sandrine COQUAND, Madame Cécile BOUTTET à Monsieur André DUMORTIER, Monsieur Christophe CLAUCIGH à Madame Sandrine COQUAND, Madame Elisabeth DE FREITAS à Monsieur Quentin BALAYE, Monsieur Frédéric LAMPIN à Monsieur Grégory PARMENTIER, Madame Anne-Sylvie MONTANIER à Monsieur Jean-Louis SCHUK, Madame Brigitte NATHANIEL à Madame Anouk MEYSSELLE.

**SECRETAIRE :** Monsieur Quentin BALAYE

**I : Horaire d'ouverture de la séance**

Ouverture de la séance à : 19h00

**II : Vérification du quorum**

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 8 membres (le tiers des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

**III : Secrétaire de séance et assesseurs**

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

**IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 21**

Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021- 59**  
**Décision Modificative n°2 au budget primitif 2021**

\*\*\*

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le budget de la Commune voté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021 prévoyait des dépenses et des recettes prévisionnelles à réaliser sur toute l'année 2021.

Le suivi de l'exécution budgétaire effectué chaque mois a permis d'affiner l'atterrissage du budget 2021 et a mis en lumière des chapitres et des opérations budgétaires sur lesquelles des sommes vont amener à manquer pour finir l'année budgétaire 2021 comme il se doit.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 13	+ 36 000 €
COMPTE 1321	+ 15 000 €
COMPTE 1328	+ 21 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 21	-474 000 €
COMPTE 21318	+ 377 000 €
COMPTE 2041585 Opération 110	-178 000 €
COMPTE 20422 Opération 111	-60 000 €
COMPTE 2115 Opération 41	-400 000 €
COMPTE 2138 Opération 101	-100 000 €
COMPTE 2138 Opération 106	-30 000 €
COMPTE 2138 Opération 107	-15 000 €
COMPTE 2182 Opération 103	-28 000 €
COMPTE 2183 Opération 76	-40 000 €
CHAPITRE 27	+ 510 000 €
COMPTE 276351	+ 510 000 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 17**  
**Contre : 4**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021- 60**  
**Ouverture des quarts de crédits en investissement pour l'année budgétaire 2022**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations, dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre l'approbation du budget primitif 2022, le paiement des sommes dues notamment au titre aux travaux et aux matériels nécessaires au bon fonctionnement des services, il est alors proposé de faire appel à cette procédure dite de « d'autorisation de mandatement sans inscriptions préalables de crédits ».

Opération budgétaire ou chapitre budgétaire	Crédits votés au BP 2021 + RAR	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
101	141 630 €	-100 000€	41 630 €	10 407€
102	7 613 €	0	7 613 €	1903€
103	50 000 €	-28 000 €	22 000 €	5500 €
104	20 000 €	0	20 000 €	5000 €
105	58 055 €	0	58 055 €	14 513 €
106	30 000 €	-30 000 €	0	0
107	222 237 €	-15 000€	207 237 €	51 809 €
110	178 000 €	-178 000€	0	0
111	320 633 €	-60 000€	260 633 €	65 158 €
112	97 721 €	0	97 721 €	24 430 €
114	39 800 €	0	39 800 €	9950 €
119	68 000 €	0	68 000 €	17 000 €
120	12 000 €	0	12 000 €	3000 €
41	457 000 €	-400 000€	57 000 €	14 250 €
70	42 588 €	0	42 588 €	10 647 €
72	10 000 €	0	10 000 €	2500 €
76	119 708 €	-40 000€	79 708 €	19 927 €
78	813 €	0	813 €	203 €
96	89 611 €	0	89 611 €	22 402 €
Chapitre 21	42 385 €	377 000	419 385 €	104 846 €
Chapitre 27	5000 €	510 000	515 000 €	128 750 €
TOTAL			2 048 794 €	512 195 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE que le quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent s'établit à 512 195 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement, sans inscription budgétaire préalable, à hauteur de 512 195 €, jusqu'au vote effectif du budget primitif 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées, dans le cadre de cette autorisation, seront ouverts au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations diverses :

- Mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Mairie à compter du 3 janvier 2022 et ce, pendant 3 semaines, selon les nouvelles obligations gouvernementales. Pas de changement concernant les horaires mairie et bibliothèque.
- Visite de Bruno Bernard, Président de la Métropole, à Lissieu, le jeudi 6 janvier 2021.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.  
Fin de la séance à : 20h03

Ainsi fait et délibéré.  
A Lissieu, le 3 janvier 2022

Charlotte Grange  
Maire

